

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Indre-et-Loire

**PROCES-VERBAL  
DE LA COMMUNE DE *BOURNAN***

~~~~~  
**Séance du 10 octobre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le dix octobre 2023 à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Charlie GILLET, maire de Bournan.

**Nombres de membres :**

*Afférent au conseil municipal : 11*

*En exercice : 11*

*Qui ont pris part aux délibérations : 9 (quorum atteint)*

**Présents :** Mmes LEDAY, ROBIN et MM. CHAUVREAU, GILLET, JALLET, LHERITIER, BOYER, RABOTEAU, FOURRIER

**Absents excusés :** Mme Pauline HODIMONT-PARINET, M. Didier VILLION

**Secrétaire de séance :** Mélanie ROBIN

**Date de convocation :** 04/10/2023

**Date d'affichage :** 04/10/2023

*Le PV du 4 juillet 2023 est approuvé.*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

- Délibération pour les amortissements et provisions liés au passage à la M57
- Délibération pour la signature de la convention pour la participation à l'achat du dispositif e-boo
- Décision modificative et amortissement pour la participation à l'achat du dispositif e-boo
- Don d'une carriole
- Révisions des loyers des logements communaux
- Signature du PV de mise à disposition des subventions assainissement à la communauté de communes Loches sud Touraine
- Choix du maître d'œuvre pour l'accord-cadre des travaux de l'église
- Campagne d'identification et stérilisation des chat errants
- Repas du 11 novembre aux personnes de + de 65 ans

**2023-10-01 : AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS LIES AU PASSAGE A LA M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offrant la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu la délibération en date du 04/07/2023 adoptant le référentiel M57 à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun ;

- que l'amortissement obligatoire, et sur option, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;

- que s'appliqueront les durées d'amortissements proposées dans le document annexé pour les immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;
- de fixer à 500 € TTC le seuil des biens de faible valeur qui seront amortis sur un seul exercice
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;
- de constituer une provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :  
N+2 : 15 %, N+3 et N+4 : 40 %, N+5 et au-delà : 70 %. Une décision du maire sera jointe au mandat / titre de provisions.
- Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **2023-10-02 : CONVENTION POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DU DISPOSITIF E-BOO**

Pour rappel, les communes de Marcé-sur-Esves, Draché, Bournan, Civray-sur-Esves et Sepmes ont accepté de participer à l'acquisition du dispositif E-Boo qui permet aux secouristes en hélicoptère d'allumer à distance un stade de nuit pour se poser. Le dispositif est installé sur le stade de Sepmes.

La commune de Sepmes a obtenu une subvention de 80 %. Aussi, après déduction de la subvention et du FCTVA, le coût pour l'acquisition pour la commune Bournan s'élève à 105,13 € (15 % du reste à charge).

Pour rappel, il y a également 60 € TTC/an de frais de maintenance (tarif révisable).

Il est nécessaire de signer une convention d'utilisation et de répartition des frais entre les différentes communes citées ci-dessus.

Considérant la convention proposée par la commune de Sepmes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE ET AUTORISE** M. le maire à signer la convention entre les différentes communes ci-dessus.

### **2023-10-03 : DECISION MODIFICATIVE ET AMORTISSEMENT POUR LA PARTICIPATION A L'ACHAT DU DISPOSITIF E-BOO**

En investissement, il faut inscrire la participation à l'achat du dispositif e-boo dans un compte de subvention d'équipement versé, soit le 2041412. Il est nécessaire de créer une nouvelle opération et de réaliser une DM.

De plus, il y a lieu d'amortir cette participation car il s'agit d'un compte où l'amortissement est obligatoire.

Notre CDL a conseillé d'amortir sur 1 an vu le faible montant.

Il est proposé de créer l'**opération 239 système E-boo** et de procéder à la DM suivant :

Opé. 239 système e-boo : D 2041412 subv d'équi. versé- commune membre GFP-bâtiment et installation + 106,00 €

Opé. 238 restauration EC : D 2168 autres collections -  
106,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de créer l'opération 239 système e-boo et la DM proposée ci-dessus
- **DECIDE** d'amortir sur 1 an

#### **2023-10-04 : DON D'UNE CARRIOLE**

M. le maire informe le conseil que M. Destouche Claude, habitant Bossée, a fait don d'une carriole à la commune de Bournan. Cette carriole appartenait à ses parents et avait été fabriquée à Bournan. C'est pourquoi, il a tenu à l'offrir à Bournan.

Elle a besoin d'être repeinte pour la protéger. Elle est pour le moment dans l'atelier communal. M. le maire propose de l'installer sur la place de la mairie dans laquelle pourront être mis des fleurs. Une plaque sera prévue avec écrit « don de M. Destouche Claude ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition
- **REMERCIÉ** M. DESTOUCHE Claude de ce geste et propose de lui faire un courrier dans ce sens.

#### **2023-10-05 : REVISIONS DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

M. le maire informe le conseil que tous les ans, à date d'anniversaire, les loyers des logements communaux sont révisés sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. D'habitude, le loyer augmente de 4 à 5 €. Cet indice est de plus en plus élevé, d'une année sur l'autre cela augmente beaucoup les loyers. Pour cette année, l'augmentation du logement du 20 rue principale doit augmenter de 20 € (soit 40 € en 2 ans). Aucun travaux ou amélioration n'est fait dans les logements. Une telle augmentation ne se justifie pas. M. le maire propose d'arrêter la révision systématique des loyers à date d'anniversaire. Un avenant au bail initial devra être fait.

Au vu déjà de l'inflation, les membres du conseil municipal sont favorables à ne pas impacter encore plus financièrement les locataires.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'arrêter la révision systématique de loyers des 2 logements communaux à date anniversaire
- **AUTORISE** la maire à signer l'avenant au bail des 2 logements

#### **2023-10-06 : SIGNATURE DU PV DE MISE A DISPOSITION DES SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE**

M. le maire informe le conseil que lors du transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Loches Sud Touraine, tout ce qui était lié à l'assainissement de la commune (actif) a été transféré à l'exception des subventions reçues à la création du réseau et de la station. Ces subventions étaient amorties et auraient dues être transférées en même temps. Comme la commune n'avait pas de budget annexe, il a fallu rechercher les montants. Depuis le transfert de la compétence, la commune n'amortie plus puisqu'on ne devrait plus avoir ces subventions toujours dans nos comptes. La DGFIP a fait un tableau récapitulatif.

Considérant que M. le maire doit signer le PV de mise à disposition des subventions « assainissement »,

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à signer le PV de mise à disposition des subventions « assainissement »

### **2023-10-07 : CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR L'ACCORD-CADRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE**

M. le maire informe le conseil que 3 architectes ont répondu à la consultation concernant l'accord-cadre pour l'église.

Le CAUE 37 et l'ADAC 37 ont examiné les offres et fait un tableau récapitulatif. Sur leur conseil et au vu de ce tableau, l'offre de Mme Martine RAMAT est la mieux-disante. Au total, diagnostic et mission, ses honoraires sont les moins élevés. De plus, elle a une bonne note sur la partie technique.

M. le maire rappelle que 13 000 € ont été prévus au budget pour le diagnostic. Le montant du diagnostic de Mme Ramat est de 16 692 € TTC (13 910 € HT). Une décision modificative devra être prise lors du prochain conseil (non prévu à l'ordre du jour de cette séance) pour pouvoir signer le marché si le choix se porte sur cette architecte. Il n'est pas possible de signer un marché si les crédits ne sont pas inscrits au budget. Il sollicite donc l'avis du conseil municipal sur ce choix du fait que le montant prévu est insuffisant.

Il informe le conseil que la DRAC peut donner une subvention de 40 % pour le diagnostic. De plus, si le diagnostic est suivi de travaux, le FCTVA pourra être récupéré sur l'étude.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix Mme Martine RAMAT comme maître d'œuvre pour le diagnostic et la mission des travaux de l'église
- **PRECISE** que la décision modificative sera prise lors du prochain conseil
- **AUTORISE** la maire à signer tous les documents relatifs au marché et des demandes de subventions

M. le Maire précise que la DRAC doit maintenant donner son accord sur ce choix avant de lancer la suite de toutes procédures (demande de subvention, notification...). Concernant la subvention DRAC, la réponse n'interviendra que fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.

### **2023-10-08 : CAMPAGNE D'IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS**

M. le maire informe le conseil que suite aux divers courriers reçus d'administrés se plaignant des chats errants et demandant que la commune les stérilise, il a rencontré la présidente de l'association Les Châtelains de Sepmes.

Il explique la procédure d'une campagne d'identification et stérilisation des chats. Pour rappel, il ne s'agit pas que de les stériliser ou castrer. Les chats seront également identifiés au nom de l'association. Il rappelle également que l'identification des chats par leur propriétaire est obligatoire (l'amende est de 750 €). Les chats sont ensuite relâchés sur la commune. Il faudra donc que les administrés les nourrissent. La castration ou stérilisation n'est pas obligatoire par les propriétaires de chats mais est vivement conseillé. Il s'agit de prévention et cela évite que des chatons abandonnés divaguent sur une commune et deviennent des chats errants. C'est bien la faute de propriétaires de chats irresponsables de ne pas faire stériliser ou castrer leurs chats, qu'une commune se retrouve avec des chats errants. Il faudrait que la stérilisation devienne obligatoire pour tous propriétaires de chats.

Le coût identification-stérilisation pour une chatte est de 120 € et de 98 € pour un chat. Suivant le nombre de chats, la facture peut vite être élevée et cela n'a pas été prévu au budget 2023. Il faut dans un 1<sup>er</sup> temps, connaître le nombre approximatif de chats errants. Un questionnaire pourrait

être distribuer à la population pour se renseigner. Si la campagne est faite avant la fin de l'année, les crédits pourraient être pris sur le compte « fêtes et cérémonies » en supprimant le repas offert aux personnes de plus de 65 ans lors du 11 novembre.

Après un tour table, le conseil municipal n'est pas d'accord de priver les anciens de ce repas qui est un moment important et convivial pour eux. Il est souligné qu'il n'est pas normal que la commune doive assumer la bêtise de propriétaires de chats.

M. Gillet informe qu'on peut aussi signer une convention avec 30 millions d'amis qui participe financièrement au coût à hauteur de 50 %. Mais il faudra se débrouiller seul pour la capture et tout gérer avec le vétérinaire. Il semble plus judicieux de travailler avec une association locale. Il rappelle que les chats font partie de l'héritage : aux héritiers de gérer les chats de la personne en cas de décès.

Il est proposé de faire la campagne en 2024 pour prévoir les crédits au budget. Les impôts locaux pourront être augmentés afin d'avoir les crédits nécessaires à cette dépense.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **REFUSE** d'annuler le repas aux personnes de plus de 65 ans
- **REFUSE** de mettre en place une campagne d'identification et stérilisation des chats avant la fin de l'année 2023
- **PRÉCISE** qu'elle sera réalisée en 2024 afin de prévoir les crédits au budget

### **2023-10-09 : REPAS DU 11 NOVEMBRE AUX PERSONNES DE + 65 ANS**

Suite à des problèmes de santé, Henri JAN ne souhaite pas préparer les repas. Il faut soit faire des plateaux repas à emporter chez les personnes, soit trouver un autre restaurateur.

Le conseil préfère opter pour trouver un autre restaurateur car c'est plus convivial que les personnes se retrouvent tous dans la salle pour manger ensemble.

Certains conseillers se chargent de demander à d'autres restaurateurs.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Courrier de Mme Roy : suite au courrier reçu de Mme Roy, M. le maire a rencontré le responsable du service déchets ménagers. Ce dernier n'est pas favorable à l'installation de palissade car cela gêne quand le camion grue soulève les colonnes. Ils ont regardé pour déplacer les colonnes mais il y a des contraintes. Il a donc été dit que le mieux était de les laisser à l'emplacement actuel. Les colonnes ont été changées pour en avoir des plus propres. Concernant la pierre qui sert de cale-porte, celle-ci a été posée là lors d'une location privée. Elle est désormais ôtée. Il est demandé aux personnes qui louent de laisser fermer les portes. Il n'est donc pas judicieux de poser un bloc-porte.
- Agencement commune-école: Mme Leday explique que l'école a demandé des équipements sportifs. La recherche de projet n'en est qu'au début. A voir la faisabilité ou pas en 2024. Les jeux (aire de jeux) sont également abimés. Cela peut rentrer dans le projet également.
- Electricité-chauffage salle des fêtes : Il est difficile de calculer le coût du chauffage quand la salle est prise. Comme la salle est chauffée au fuel, la jauge n'est pas assez précise. Il faudrait voir avec un chauffagiste s'il existe un système qui permettrait de voir précisément la consommation. Cela peut être utile surtout lors de l'utilisation du booster.
- Loi APER : des informations sont à distribuer dans les boîtes aux lettres concernant la loi APER
- Composteurs partagés : A compter de 2024, les composteurs partagés sont obligatoires. Un agent de la communauté de communes est venu présenter le système. Il est prévu de les installer à compter du transformateur rue des jardins.
- Travaux école : il est fait part des travaux effectués à l'école et du montant. Ces travaux ont été effectués par l'agent communal, M. Chauveau et M. Gillet pour minimiser le coût. Il reste encore le traçage au sol à refaire.

- Arbre des naissances : le choix se porte sur un grenadier. Date retenue 26 nov à 11h00.
- Diverses infos de M. Lhéritier : il est allé à la dernière réunion du COPIL pour les travaux de l'Esves. Il a fait une sortie avec les enfants de l'école de Bournan le 26 septembre. Cette année, la médaille pour les anciens combattants est prévue pour M. Besnard qui sera remise le 11 novembre.
- Mur de Mme Boucher : le mur le long de la rue de l'Esves penche dangereusement. Il risque de tomber. Un courrier lui sera fait afin de sécuriser le mur.

**RAPPEL DES DELIBERATIONS DU 10/10/2023**

2023-10-01 : amortissement et provision liés à la M57

2023-10-02 : convention participation e-boo

2023-10-03 : DM et amortissement pour la participation au système e-boo

2023-10-04 : don carriole

2023-10-05 : révision des loyers communaux

2023-10-06 : signature PV mise à disposition des subventions assainissements

2023-10-07 : choix du MO pour l'église

2023-10-08 : campagne de stérilisation et identification des chats

2023-10-09 : repas du 11 novembre

**EMARGEMENT :**

Le Maire et président de séance, Charlie GILLET

La secrétaire de séance, Mélanie ROBIN

**ANNEXE A LA DELIBERATION 2023-10-01**  
**DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ACQUISES A COMPTER**  
**DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

| <b>NATURE DU BIEN</b>                                                    | <b>DURÉE D'AMORTISSEMENT</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
| Véhicules                                                                | 5 ans                        |
| Mobiliers                                                                | 10 ans                       |
| Matériel informatique                                                    | 3 ans                        |
| Matériels et outillages techniques                                       | 5 ans                        |
| Installations et appareils de chauffage                                  | 15 ans                       |
| Equipements de cuisines                                                  | 10 ans                       |
| Equipements sportifs                                                     | 5 ans                        |
| Installations de voirie                                                  | 20 ans                       |
| Subvention d'équipement de biens mobiliers (Amortissement obligatoire)   | Suivant bien acquis amorti   |
| Subvention d'équipement de biens immobiliers (amortissement obligatoire) | Suivant bien acquis amorti   |